

CONVOCATION	14/12/2016
AFFICHAGE	23/12/2016
EN EXERCICE	14
PRESENTS	11
VOTANTS	14

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 20 décembre 2016 à 19 heures 30 dans la salle des mariages en séance publique sous la présidence de Monsieur MALHERBE Bernard, Maire.

Etaient présents MM. BESNARD Jackie, HARDY Sylvain, COSTANTIN Joël, CHARBONNET Hervé, THEREAUX Bernard, LECLERC Philippe, DELAPLACE Daniel, Mmes HEDOUIN Séverine, MAZURE Maryvonne, M. LHOUTELLIER Régis.

Absents excusés :

M. SOL-DOURDIN Bruno pouvoir à M. LECLERC Philippe
Mme DELWARDE Claudine pouvoir à M. THEREAUX Bernard
M. PICARD Alain pouvoir M. LHOUTELLIER Régis

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 35.

M. CHARBONNET Hervé est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande la désignation de deux scrutateurs : MM.THEREAUX et LECLERC se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

M. le Maire souhaite tout d'abord évoquer l'attentat qui vient d'avoir lieu dans un marché de Noël à Berlin et qui a fait, pour le moment, 12 morts et 48 blessés. C'est un camion fou qui a foncé dans la foule, même scénario qu'à Nice. M. le Maire demande au conseil municipal et à l'assistance d'observer une minute de silence.

1 – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

M. le Maire informe que l'arrêté préfectoral, fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire, est paru le 16 décembre 2016. Conformément à l'article L5211-6-2 du CGCT, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1 000 habitants.

M. le Maire informe que les conseillers communautaires nommés sont donc :

- Délégué titulaire : M. Bernard MALHERBE
- Délégué suppléant : M. Jackie BESNARD.

2 – EFFACEMENT DES RESEAUX « ROUTE DE LA MARE » : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

M. le Maire informe que des devis ont été sollicités auprès de CEGELEC et de SORAPEL. Seule l'entreprise CEGELEC a répondu.

M. le Maire souligne que le devis a été demandé pour 4 lampadaires mais que CEGELEC propose un devis pour 5 lampadaires. Cette proposition est judicieuse car il y a effectivement un trou noir au carrefour du chemin de la ligne et de la rue de la Mare. Il propose de retenir la version 5 lampadaires LED car, d'une part, c'est l'offre économiquement la plus avantageuse et, d'autre part, la consommation est bien moindre et il y a moins de maintenance avec l'éclairage en LED.

M. le Maire rappelle qu'il nous sera possible d'obtenir une subvention, au titre des amendes de police, égale à 30 % du coût HT de l'éclairage public.

Les propositions sont les suivantes :

	Prix HT	Prix TTC
4 lampadaires en sodium	10 240,00 €	12 288,00 €
5 lampadaires version sodium	15 124,00 €	18 148,80 €
4 lampadaires version LED TWEET	7 680,00 €	9 216,00 €
5 lampadaires version LED TWEET	11 924,00 €	14 308,80 €

M. BESNARD demande confirmation qu'il s'agit bien de la jonction qui relie le village de la Mare.

M. le Maire le confirme et ajoute que cette portion avait été oubliée par le passé, peut-être pour des raisons économiques.

M. HARDY confirme qu'il est judicieux de choisir un éclairage LED qui est moins cher et plus discret. Des devis complémentaires en éclairage LED TWEET ont été sollicités, devis qui reprennent les mêmes caractéristiques que les lampadaires mis en place lieu-dit « Le Rey » et « La Hauteur ». Il explique qu'entre le projet d'effacement des réseaux du SDEM et le réseau d'éclairage public existant, il y a effectivement un trou noir au carrefour du chemin de la ligne et de la rue de la Mare. Ce tronçon est hors compétence SDEM et la tranchée d'extension du réseau est à la charge exclusive de la commune, représentant un coût de 2 324 € HT. Le bénéfice serait, bien sûr, d'avoir un carrefour mieux éclairé.

M. LECLERC interroge sur le coût de l'effacement des réseaux.

M. HARDY lui rappelle que le conseil a déjà voté pour une participation de 10 500 € au SDEM.

M. HARDY propose de retenir le devis de 5 lampadaires en LED TWEET pour un coût de 14 308,80 € TTC, devis qui inclut les 2 324 € d'extension de réseau. Il ajoute qu'il y aurait aussi la possibilité de voter pour 4 lampadaires mais qu'il vaut mieux, pour être sûr, voter pour 5 lampadaires et qu'on peut toujours revenir à 4 lampadaires par la suite.

M. LHOUTELLIER lui demande s'il n'y a pas obligation de respecter le devis initial.

M. HARDY lui répond qu'à « La Hauteur » et au « Rey », à chaque fois, un lampadaire a été supprimé par rapport au devis initial. Il y a possibilité de négocier avec CEGELEC. Concernant la subvention, cela ne pose aucun problème car celle-ci n'est versée que sur justificatif de la dépense réelle (30 % du coût HT de l'éclairage public).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de retenir le devis CEGELEC de 5 lampadaires, version LED TWEET, s'élevant à 11 924,00 € HT, soit 14 308,80 € TTC et autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police. Les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2017.

3 – DIVERS

Vœux du Maire

M. le Maire invite les conseillers municipaux à assister aux vœux du Maire qui auront lieu le vendredi 6 janvier à 18 h 00 à la salle des fêtes. Il précise que cela n'a pas lieu un samedi comme d'habitude car lui-même n'est pas disponible le 7 janvier et que les 2 samedis suivants, la salle des fêtes est louée, ce qui reporterait les vœux à une date trop tardive.

Bulletin municipal

M. COSTANTIN informe que le bulletin municipal devrait paraître vendredi 23 décembre. Il fait appel aux conseillers pour le distribuer. Mme MAZURE s'excuse d'être absente pour les fêtes de Noël. Les conseillers sont priés de contacter la mairie ou Joël COSTANTIN pour organiser la distribution.

La séance est levée à 20 h 00.